

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 19 septembre 2019 pour la séance du 26 septembre 2019 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions et sur la suppression du poste d'adjoint concerné*
- *Résultat de l'enquête publique du 10/07 au 24/07/2019 relative à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « le Temple »*
- *Résultat de l'enquête publique du 10/07 au 24/07/19 relative à l'aliénation de chemins ruraux et à l'ouverture d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « la Nouvais »*
- *Aménagements de voirie 2019 : amendes de police*
- *Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent*
- *Personnel communal : adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2019/2020*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : participation de la commune aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) – avenant à la convention*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : service unifié de Conseil en Energie du patrimoine public (conseil en énergie partagé)*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2018*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Philippe DOUARD.

Présent jusqu'à la délibération n° DE_55_2019 : Jean-Paul MURIE

Absents excusés : Jean-François GUERIN, Patrick LEMESLE, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER et Olivier MILLION.

Pouvoirs : Jean-François GUERIN à Philippe DOUARD, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT

Secrétaire de séance : Béatrice LEROUX

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_53_2019 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 1^{er} juillet 2019.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_54_2019 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 14/2019 du 11 juillet 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 13 rue de la Marre Boutier, cadastré AB 74 et 650, d'une superficie totale de 512 m², appartenant à Monsieur et Madame Dominique GUERIN.
- B. Décision n° 15/2019 du 26 août 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Guillaume BORDIER, 14 place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 36 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 333, d'une superficie totale de 1 280 m², appartenant aux Consorts HODÉE
- C. Décision n° 16/2019 du 26 août 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 217, d'une superficie totale de 145 m², appartenant à Madame Denise LEBRET.
- D. Décision n° 17/2019 du 16 septembre 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 5 rue de la Rousselaie, cadastré AB 360, d'une superficie totale de 1 500 m², appartenant à Monsieur Alain OLIER, Messieurs Nicolas et Julien GANDRILLON.

OBJET DE_55_2019 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS ET SUR LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT CONCERNE

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Paul MURIE au poste de troisième adjoint le 6 novembre 2014,

Cette élection a conféré à Monsieur Jean-Paul MURIE la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'État-Civil et la fonction d'officier de police judiciaire,

Vu l'arrêté n° A_74_2014 en date du 12 novembre 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul MURIE, troisième adjoint, à l'urbanisme et environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux sports,

Cet arrêté a conféré à Monsieur Jean-Paul MURIE la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité,

Vu l'arrêté n° A_67_2019 en date du 26 août 2019 portant retrait de délégation à Monsieur Jean-Paul MURIE à compter du 1^{er} septembre 2019,

Suite au retrait le 1^{er} septembre 2019 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à Monsieur Jean-Paul MURIE, troisième adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux sports, élu le 6 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : *Conformément aux dispositions de cet article précisant que, lorsque le Maire a retiré la délégation qu'il avait donnée à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Monsieur le Maire précise qu'il a retiré cette délégation dans un souci de bonne marche de l'administration de la commune. Il précise également qu'il continue sa mission avec ses deux adjointes, Marie-Hélène DURE et Sonia ROBERT, qui lui ont apporté un soutien total dans cette prise de décision.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Jean-Paul MURIE dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire. A titre personnel, Monsieur le Maire demande de ne pas destituer Monsieur Jean-Paul MURIE de son poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul MURIE) cette proposition. En conséquence, Monsieur Jean-Paul MURIE reste 3^{ème} adjoint.

Monsieur Jean-Paul MURIE donne ensuite lecture du message suivant : « *C'est avec beaucoup d'émotion que je voudrais remercier le soutien et la confiance que m'ont apporté les conseillers municipaux ainsi que les agents communaux Nathalie, David, Patrick et Philippe avec qui, nous avons le plus de relation pour le bon fonctionnement des travaux à réaliser sur la commune pour lequel j'ai été élu mais aussi pour tous les autres employés communaux dont je n'étais pas en charge mais avec qui nous entretenons de bonnes relations amicales.*

J'ai le regret de me faire démettre de mes fonctions à moins de six mois de la fin de mon mandat à cause de mon franc parler lors des réunions Maire/Adjoints, mais j'ai été très heureux de participer à la réalisation des travaux sur la commune de Bonnemain en essayant de satisfaire au mieux les réclamations des Bonnemainésiens lorsqu'ils faisaient appel à moi sur l'ensemble de la commune pour faire les travaux nécessaires ou résoudre les problèmes au plus vite.

Je demande que cette lettre soit portée en intégralité au compte rendu du conseil municipal ainsi que dans le prochain bulletin municipal. »

Monsieur Jean-Paul MURIE quitte ensuite la salle des séances.

OBJET DE _56_2019 : RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10/07 AU 24/07/2019 RELATIVE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE TEMPLE »

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable pour le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « le Temple ». Monsieur le Maire rappelle également que par arrêté n° A_59_2019 du 13 juin 2019 a été prescrite l'enquête publique du 10 juillet au 24 juillet 2019.

Il donne lecture du procès-verbal de l'enquête établi par Monsieur Gérard BESRET, commissaire enquêteur, désigné à cet effet par arrêté précité. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'égard de cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur
- de l'autoriser à procéder à la signature des actes suivants :

➤ Au lieu-dit « le Temple », parcelle B 1437, 41 m² à 3 €/m², soit 123 € à Monsieur Jacky BONJOUR domicilié 1 le Temple 35270 BONNEMAIN

➤ Au lieu-dit « le Temple », parcelle B 1438, 200 m² à 3 €/m², soit 600 € à Monsieur Fabrice LEROUX et à Madame Cindy RAVET domiciliés 3 le Temple 35270 BONNEMAIN.
Ces actes de vente seront passés en l'étude de Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combours (35).
Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_57_2019 : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 10/07 AU 24/07/2019 RELATIVE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET A L'OUVERTURE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA NOUVAIS »

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable pour le projet d'aliénation de chemins ruraux et d'acquisition de terrain au lieu-dit « La Nouvais ». Monsieur le Maire rappelle également que par arrêté n° A_59_2019 du 13 juin 2019 a été prescrite l'enquête publique du 10 juillet au 24 juillet 2019.

Il donne lecture du procès-verbal de l'enquête établi par Monsieur Gérard BESRET, commissaire enquêteur, désigné à cet effet par arrêté précité. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'égard de ces affaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur
- de procéder à l'ouverture d'un nouveau chemin rural qui assurera la liaison entre la voie communale n° 15 et le chemin rural provenant des Rieux.
- de l'autoriser à procéder à la signature des actes suivants :

- Au lieu-dit « la Nouvais », la commune cède le délaissé de chemin cadastré A 2261, 179 m² à 3 €, soit 537 € à la SCI du Domaine des Ormes domiciliée les Ormes 35120 EPINIAC.
- Au lieu-dit « La Nouvais », la commune cède le délaissé de chemin cadastré A 2272, 717 m² à 3 €/m², soit 2 151 € à la SCI du Domaine des Ormes domiciliée Les Ormes 35120 EPINIAC.
- Au lieu-dit « La Nouvais », la commune acquiert les parcelles A 2262, A 2264, A 2267 et A 2270, 721 m² à 3 €/m², soit 2 163 € auprès de la SCI du Domaine des Ormes domiciliée Les Ormes 35120 EPINIAC.

Ces actes de vente seront passés en l'étude de Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combours (35) et les frais de notaires afférents à ces affaires seront à la charge des acquéreurs pour la partie qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_58_2019 : AMENAGEMENT DE VOIRIE 2019 : AMENDES DE POLICE

Préfecture de Rennes, reçu le 27/09/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 24 juin 2019, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé, comme chaque année, à la répartition du produit des amendes de police pour 2019. A ce titre, une attribution de **9 537 €uros** a été allouée à la commune de Bonnemain dont :

- ▀ 578 € pour la signalisation des passages piétons route de la Gare

- ▀ 5 350 € pour des aménagements de sécurité route de la Gare et rue de Lombe
 - ▀ 3 609 € pour la création des aménagements piétonniers protégés le long de la route de la Gare
- Cette dotation de l'Etat sera versée sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal qui devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▀ accepte la somme allouée à la commune de Bonnemain, au titre du produit des amendes de police 2019.
- ▀ s'engage à exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

OBJET DE_59_2019 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent à la suite d'une réorganisation du service périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1^{er} alinéa du I de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis pour les emplois à temps non complet quand la modification du nombre d'heures hebdomadaires n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures).

L'agent concerné a également donné son accord. Monsieur le Maire précise qu'un autre agent est concerné par une modification de son temps de travail, mais cette modification est supérieure à 10 %, ce qui implique de recueillir l'avis du Comité Technique au préalable.

A compter du 1^{er} octobre 2019, le temps de travail de l'agent serait le suivant :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	28 h 00 mn - 28/35 ^{ème}	28 h 29 mn – 28.48/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification horaire.

OBJET DE_60_2019 : PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération n° D_05_2019 du 22 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant :

- 5.20 % pour les agents CNRACL avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt
 - 0.85 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt.
- Il présente également l'offre reçue de GROUPAMA concernant les agents CNRACL :
- 5.03 % avec une franchise de 20 jour ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux.

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante du CDG35 :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2020)

- Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

Risques garantis : accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire

Conditions : taux de 0.85 % avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Nombre d'agents : 13

Article 2 : d'accepter la proposition suivante de Groupama

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2020)

- Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, frais médicaux.
 - Conditions : taux de 5.03 % avec une franchise de 20 jour ferme par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - Nombre d'agents : 6

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

OBJET DE_61_2019 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- fixe le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2019/2020 :

⇒ Ecole élémentaire : 282.56 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 1 357.11 € / élève

- autorise le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratisé les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental 2018 s'élève à 375 € pour un élève en élémentaire et à 1 177 € pour un élève en maternelle. L'augmentation du coût de l'élève communal est due à la baisse des effectifs à l'école publique qui sont passés de 112 en 2017 à 100 en 2018.

Monsieur le Maire ajoute que les effectifs 2019 s'élèvent à 97.

OBJET DE_62_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT A LA CONVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 1^{er} mars 2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l’instruction des autorisations du droit des sols ADS ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant avenant à la convention avec les communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° D_63_2015 en date du 7 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° D_17_2018 en date du 27 février 2018 portant avenant à la convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme

2. Description du projet :

La compétence facultative n°4 de la Communauté de communes Bretagne romantique « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d’une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d’instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l’EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi la Commune a confié à la Communauté de communes, à travers la convention signée en 2015, l’instruction des autorisations du droit des sols.

Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique
Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l’activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L'activité est déterminée en Equivalent Permis de Construire (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l'instauration du service ADS en 2015, la Communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la Communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économie. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la Communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la Communauté de communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

3. Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 abstention (Béatrice LEROUX) de :

- **APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :

« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Bonnemain sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_63_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : SERVICE UNIFIE DE CONSEIL EN ENERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE)

Préfecture de Rennes, reçu le 01/10/2019

1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019

2. Description du projet :

À la suite de l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaire auprès des citoyens en terme d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été menée pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

La CCBR adhérerait au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours / an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € / hab. / an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1^{ère} année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service

3. Délibération : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADHERER** au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35€ / habitant / an ;
- **CONVENTIONNER** avec la Communauté de communes Bretagne romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du planning des travaux d'aménagements de voirie 2019, réalisés par l'entreprise LESSARD TP :

- Chantier n°1 : Route de la Gare – Rue de Lombe

Du 23 septembre 2019 à fin novembre 2019

- Chantier n°2 : Aménagement de sécurité – RD 9 - devant l'école Henri Matisse

Du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019

- Chantier n°3 : Chemin des Peupliers

Courant Novembre 2019

Madame Béatrice LEROUX s'interroge sur le déploiement de la fibre optique sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion à ce sujet s'est tenue en mairie fin juillet. La commune est concernée pour la partie Est par la phase 2 de déploiement (2020-2023). Une armoire sera implantée à Terre Rouge. La commune sera entièrement couverte lors de la phase 3 qui se termine en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

N°	DATE	OBJET	FOLIO
53-2019	26/09/2019	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019</i>	
54-2019	26/09/2019	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
55-2019	26/09/2019	<i>Avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions et sur la suppression du poste d'adjoint concerné</i>	
56-2019	26/09/2019	<i>Résultat de l'enquête publique du 10/07 au 24/07/2019 relative à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « le Temple »</i>	
57-2019	26/09/2019	<i>Résultat de l'enquête publique du 10/07 au 24/07/19 relative à l'aliénation de chemins ruraux et à l'ouverture d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « la Nouvais »</i>	
58-2019	26/09/2019	<i>Aménagements de voirie 2019 : amendes de police</i>	
59-2019	26/09/2019	<i>Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent</i>	
60-2019	26/09/2019	<i>Personnel communal : adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires</i>	
61-2019	26/09/2019	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2019/2020</i>	
62-2019	26/09/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : participation de la commune aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) – avenant à la convention</i>	
63-2019	26/09/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : service unifié de Conseil en Energie du patrimoine public (conseil en énergie partagé)</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Philippe DOUARD
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	Excusée
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	